

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 – COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 9 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h25), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme HENRION Nathalie, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET-CLERC Anne Laure, M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Était excusée : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme LAFAY Monique, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme MICHAUD Laurence qui a donné pouvoir à Mme SOCQUET-CLERC Anne-Laure,

Étaient absents : FERNANDES Michel (jusqu'à 20h25), MERCIER Michel, M. Luc MACIET est nommé secrétaire de séance.

### **1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

Le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 01/07/2021 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le CR de la séance du 01/07/2021.

### **2 – ADMISSION EN NON-VALEURS N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Saint-Laurent-sur-Saône pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 600,21€ au titre des années 2018,2019 et 2020.
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6541.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **3 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°3 du budget primitif principal 2021, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
6261 - Frais d'affranchissement	+ 1 800 €	
6475 – Médecine du travail	+ 200 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 110 €	
6542 – Créances éteintes	- 110 €	
6184 – Versements à des organismes de formation	+ 3 000 €	
739223 - FPIC	+ 31 €	
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 5 031 €
<b>Totaux section de fonctionnement DM n°3</b>	<b>+ 5 031 €</b>	<b>+ 5 031 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2111 – Terrains nus	+ 300 €	
10226 – Taxe d'aménagement		+ 300 €
<b>Totaux section d'investissement DM n°3</b>	<b>+ 300 €</b>	<b>+ 300 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2021 comme présentée ci-dessus

#### **4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES – 2020**

En application de l’article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE d’adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif de la commune de Bâgé-Dommartin, ainsi que la note d’information de l’Agence de l’Eau. Ce rapport et son annexe seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **5 - SYNDICAT D’EAU POTABLE SAONE VEYLE REYSSOUZE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES – 2020**

Monsieur Jean-Jacques BESSON adjoint délégué de la commune au conseil d’administration du Syndicat d’eau potable Saône Veyle Reyssouze présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de distribution de l’eau potable.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public en Mairie et peut être consulté aux heures habituelles d’ouverture pour assurer la transparence la plus grande sur le prix et la qualité de l’eau potable.

Le Conseil municipal à l’unanimité PREND ACTE du contenu de ce rapport d’activité.

#### **6 - IMPLANTATION D’UNE ANTENNE RELAI – SOCIETE ORANGE – CONVENTION**

M. le Maire explique le projet d’implantation d’une antenne relais de la société Orange sur la commune.

En effet, la Société Orange, dans le cadre de son activité d’opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l’exploitation de ses réseaux à l’implantation d’Equipements Techniques.

Ainsi, il est souhaité qu’un pylône soit implanté sur l’immeuble sis Départementale D58A-Lieu-dit « Pré Mené »-Dommartin - 01380 Bâgé-Dommartin et cadastré sous le numéro 854, section D.

Dans le cadre de l’implantation de ce pylône, une convention doit être signée. La surface louée est de 26,04m<sup>2</sup>. Une redevance annuelle sera versée à la commune. La durée de la convention est de 12 ans avec une reconduction tacite pour des périodes successives de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et la société Orange pour l’implantation d’une antenne-relais sur la parcelle D n°854 à Dommartin
- PRECISE que cette convention entrera en application à compter
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 h26.